

**ARRÊTÉ****Annule et remplace l'arrêté 2024-0087**

**Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre et désignation d'un commissaire enquêteur.**

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;
- **Vu** le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- **Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-046 en date du 09 avril 2024 lançant la procédure d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion du chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 du Tribunal Administratif de Caen ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule l'arrêté 2024-0087 suite à une confusion relative aux horaires de présence du commissaire enquêteur.

**Article 2 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté 2024-0087 et dit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières, à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre du 03/12/2024 au 17/12/2024 inclus.

**Article 3 :** Madame ROUMIER-LECOMTE Albane est nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- Le 03/12/2024 de 09h00 à 11h00
- Le 17/12/2024 de 15h00 à 17h00

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Athis Val de Rouvre – 16, place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête (athisvalderouvre.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet en Mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie ou par courriel (mairiecentre@avdr.fr).

Accusé de réception en préfecture  
061-200058642-20241113-2024\_0100-AR  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre, le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, en Mairie et sur les lieux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats de la portion de chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

**Article 7 :** Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre et Madame la Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ATHIS VAL DE ROUVRE, le 08 Novembre 2024

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,  
M. Alain LANGE,

